

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH  
DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale en date du 13 juin 2018, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

**Présents :** Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Martine BANCELIN, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Frédéric GUTH, Henri NOBEL, Chantal GRAIN, Mattéo GRILLETTA, Nathalie VOLTZ-DEGLIN, Andrée TALARD, Michèle HERZOG, Thomas DREYFUS, Jacky BORÉ, Christophe BOESHERTZ, Michel DANNER, Roland KRIEGEL, Gabriel KLEM, Benoît MÉNY et Noël MILLAIRE.

**Absente non représentée :** Maëlle CARABIN.

**Ont donné procuration :** Jean-Pierre EHRET à Pascal IMBER, Ghislaine SCHERRER à Chantal GRAIN, Vincent SCHERRER à Michèle HERZOG, Odile FOURNIER à Martine BANCELIN, Corinne FABBRO à Jean-Pol MARJOLLET, Maurice BABILON à Gabriel KLEM et Thérèse ROSENBERGER à Roland KRIEGEL.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il souhaite la bienvenue à Cécile URION qui prendra officiellement ses fonctions de Directrice Générale des Services le 16 juillet 2018. D'ici là un « tuilage » de quelques semaines permettra le passage de flambeau entre Francis WIRA qui prendra ses congés avant de faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année, et Cécile URION.

Un rapide tour de table est effectué pour permettre à chaque conseiller municipal ainsi qu'à Cécile URION de se présenter. Madame URION, mariée et maman de deux petites filles, était en poste jusqu'au 15 juin à la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin où elle exerçait la fonction de Directrice Générale des Services. Elle a une formation juridique validée par un DESS/Master 2 de Juriste des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations qui lui ont été remises avant de féliciter Odile FOURNIER pour son élection à la présidence de l'association Marguerite Sinclair et des Ateliers Sinclair en remplacement de François BUSCH qui a passé la main après avoir été actif durant 44 ans au sein de ces deux associations, dont 22 ans de présidence.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des deux journées de pré inauguration de la Brasserie de Lutterbach qui se sont déroulées les 14 et 15 juin. La première pré inauguration a été organisée par la municipalité qui a invité tous les participants à la Journée Citoyenne 2018 ainsi que tous les corps de métiers qui sont intervenus à la Brasserie. Celle du 15 juin a été initiée par Julien Wagner qui a lancé une invitation à tous ses amis via son compte Facebook. Les deux journées ont remporté un vif succès. Des panneaux retraçant l'histoire de la Brasserie ont été réalisés par l'Association d'Histoire de Lutterbach et exposés à l'entrée de la Brasserie. Monsieur le Maire les a fait reproduire en brochures qui ont été remises à l'ensemble du conseil municipal. Une carte postale collector, éditée par l'association Phila de Lutterbach, a été jointe à chaque brochure.

Noël MILLAIRE remarque qu'il s'agit d'une carte postale premier jour, édition unique. Il demande si le dessinateur des illustrations, Jean Schicklin, fait partie de l'association Phila Lutterbach.

Monsieur le Maire fait une interruption de séance pour donner la parole à Antoinette OBER, correspondante du journal L'Alsace et Présidente du Cercle Lutterbachois d'Échecs de Lutterbach. Elle précise qu'il ne s'agit pas d'un membre de l'association Phila mais d'un ancien postier.

## ORDRE DU JOUR :

### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 MARS 2018
- 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
  - 1.2.1 Emprunts
- 1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 1.3.1 Rapport annuel 2017 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
  - 1.4.1 Avis sur le projet de révision du SCOT arrêté
  - 1.4.2 Proposition d'adhésion au syndicat mixte EPAGE de la Doller
  - 1.4.3 Proposition d'adhésion au syndicat mixte EPAGE de l'ILL
- 1.5 ENSEIGNEMENT  
Néant
- 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES  
Néant

### 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉ

- 2.1 Subvention à l'association INSEF pour 2018
- 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2018

### 3. SERVICE RESSOURCES

- 3.1 FINANCES
  - 3.1.1 Décision modificative n° 2 du budget commune 2018
- 3.2 SUBVENTIONS
  - 3.2.1 Solde des subventions 2018 aux associations locales
  - 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'association Pétaque Club de Lutterbach
  - 3.2.3 Subvention exceptionnelle à 2Cprod
  - 3.2.4 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII
  - 3.2.5 Subvention pour un projet pédagogique à l'école Jean XXIII
  - 3.2.6 Subvention 2018 à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt
  - 3.2.7 Subvention 2018 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin
  - 3.2.8 Subvention exceptionnelle 2018 à la Société de Musique Harmonie
- 3.3 PERSONNEL
  - 3.3.1 Modification du tableau des effectifs
  - 3.3.2 Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Programme des travaux forestiers pour 2018
- 4.2 Prévision des coupes en forêt communale pour 2018
- 4.3 Déclaration de projet – ZAC Écoquartier Rive de la Doller
- 4.4 Réhabilitation d'un local commercial et d'une salle des fêtes – exonération des pénalités de retard

#### 5. SERVICE ANIMATION

Néant

#### 6. DIVERS

### 1. DIRECTION GÉNÉRALE

#### 1.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 21 MARS 2018

Le procès-verbal de la réunion publique du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité et signé.

#### 1.2 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

##### 1.2.1 *Emprunts*

**Monsieur le Maire** informe que l'emprunt de trésorerie de 2 000 000 € est un relai en attendant le versement du Fonds de Compensation de TVA, des différentes subventions ainsi que d'une partie de la TVA. L'emprunt de 700 000 € financera le solde des investissements.

**1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a contracté auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Strasbourg un emprunt de 2 000 000.- € sur le budget Commune, aux conditions suivantes :**

- **Durée :** 3 ans
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 0,50 %
- **Commission - frais** 2 000.- €
- **Remboursement :** dernière échéance le 30/06/2021
- **Remboursement anticipé :** possible sans indemnité.

**2) Ainsi qu'un emprunt 700 000.- € contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace sur le budget Commune, aux conditions suivantes :**

- **Durée :** 20 ans
- **Échéances :** trimestrielles
- **Date des échéances :** le dernier jour du trimestre
- **Taux :** fixe à 1,59 %
- **Commission - frais** 700.- €
- **Remboursement du capital** dernière échéance le 31/03/2038

- **Remboursement anticipé : possible avec indemnité.**

**Monsieur Francis WIRA, Directeur Général des Services, précise que cette opération n'est pas soumise au vote, mais que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il suffit au conseil municipal d'en prendre acte.**

### **1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### *1.3.1 Rapport annuel 2017 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin*

Le rapport d'activité 2017 a été transmis à chaque conseiller municipal par courriel.

**Monsieur le Maire** porte à la connaissance du conseil municipal que les communes qui avaient interdit l'implantation des compteurs Linky sur leur territoire ont été déboutées par le Tribunal Administratif. Il précise que la position de la commune de Lutterbach allait dans le sens du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin qui stipule que les maires n'ont pas autorité pour interdire la pose des compteurs Linky dans leurs communes.

### **1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

#### *1.4.1 Avis sur le projet de révision du SCOT arrêté*

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Benoît MÉNY** annonce que le groupe En Avant Lutterbach s'abstiendra sur ce point qui n'a pas été présenté en commission d'urbanisme et n'a fait l'objet d'aucun débat. Il demande à quoi sert le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui devrait être approuvé à l'horizon 2020 et si son périmètre ne crociera pas à un moment donné celui du SCOT. Il pense que le PLUI entraînera une perte de souveraineté du maire et demande où en est ce dossier.

**Monsieur le Maire** : « Des réunions publiques annoncées par voie de presse ainsi qu'une exposition en mairie ont été organisées afin de présenter le SCOT au public.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est destiné à remplacer les PLU de chaque commune. L'adhésion au PLUI est obligatoire sauf avis contraire d'une minorité de blocage d'1/3 des communes de l'agglomération, ce qui a été le cas fin 2016. Le nouveau président de l'agglomération, Fabian Jordan, a souhaité que nous reprenions cette réflexion et m'a chargé de mener un atelier projet sur le PLUI dont les travaux sont en cours.

Vous dites que le PLUI fait double emploi avec le SCOT, ce n'est pas exact car le SCOT donne des informations générales au niveau de l'agglomération, il définit les grandes règles d'orientation par rapport à l'environnement et à l'aménagement du territoire, alors que le PLUI fonctionne comme un zoom, avec des données plus fines au niveau de chaque commune. Le premier PLUI sera la juxtaposition des PLU révisés existants, il n'y aura donc pas de modifications à y apporter. Par la suite, le jour où l'on atteindra cette phase, ce sera effectivement l'agglomération qui gèrera la révision du PLUI. Nous travaillons actuellement, au niveau de l'atelier projet, sur la charte de gouvernance. L'agglomération prendra une décision au premier semestre 2019 ; si une grande majorité de communes accepte le passage en PLUI, il pourra être effectif avant les prochaines élections municipales de 2020. En cas de minorité de blocage, le passage aura lieu après les élections municipales comme le prévoit la loi, sauf nouveau vote de la minorité de blocage qui s'oppose au passage en PLUI.

L'État ainsi que les différents gouvernements ayant à ce niveau-là le même point de vue, le PLUI s'imposera tôt ou tard à l'ensemble des communes. Au niveau de l'agglomération, nous

estimons qu'il est préférable de travailler ensemble sur l'établissement d'une charte de gouvernance plutôt que d'être précipités un jour vers un PLU sans avoir eu le temps d'en définir les règles du jeu.

La commune ne perdra pas beaucoup de maîtrise de son urbanisme parce que nous avons introduit un droit de véto dans le projet de charte de gouvernance. Il permettra à une commune qui refuserait une orientation portant sur son territoire de refuser cette modification. C'est un garde-fou que nous sommes en train de négocier.

Les communes garderont la maîtrise de la délivrance des permis de construire, des autorisations de travaux et continueront à encaisser les taxes d'aménagement. Seul le calendrier de modification des PLU sera du ressort de l'agglomération, en sachant qu'il y aura au minimum une modification par an et une révision par mandat. »

**Benoît MÉNY** : « Si tous les garde-fous que vous venez d'évoquer vous satisfont, j'en prends acte. »

**Monsieur le Maire** : « J'ai rencontré tous les maires de la m2A, avec le soutien de Fabian Jordan, et nous nous orientons vers cette charte de gouvernance avec les éléments que je viens de vous énoncer, sachant que la condition sine qua non du président de la m2A pour le passage en PLU est l'adhésion d'une écrasante majorité des communes. »

**Noël MILLAIRE** : « Nous voterons bien évidemment cette délibération. Deux remarques cependant : tout d'abord la satisfaction de l'axe 2 par rapport aux économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. Je suis cependant surpris par l'axe 3, un territoire structuré et équilibré. On parle d'une croissance démographique ambitieuse : + 3,5 % sur 15 ans, donc + 9 000 habitants, avec la production durant cette même période de 13 000 nouveaux logements. Or, il y a là antinomie car 13 000 nouveaux logements permettront d'accueillir bien plus que 9 000 habitants. »

**Monsieur le Maire** : « Les études de l'AURM font ressortir que le nombre d'habitants par logement diminue régulièrement, c'est un phénomène général en France. Nous tablons effectivement sur un accroissement de la population de 9 000 habitants au niveau de l'agglomération et les 13 000 logements sont nécessaires pour faire face à une très forte demande de couples qui se séparent ou de jeunes qui quittent le foyer parental. »

**Gabriel KLEM** pense que la production de 13 000 nouveaux logements tient également compte des logements vétustes qui seront amenés à disparaître.

**Monsieur le Maire** : « L'essentiel des logements vacants se trouve sur Mulhouse qui prévoit peu de croissance à ce niveau-là. En effet, la ville s'est fixé comme objectif de diminuer fortement son taux de vacance et de réhabiliter une partie de l'habitat ancien qui relève en grande partie du secteur privé. »

**Le Conseil d'Agglomération de m2A a arrêté le projet de SCOT de la Région Mulhousienne lors de sa séance du 26 mars 2018.**

**En application des articles L 132-7 et suivants, il a été transmis à la Commune de Lutterbach pour avis.**

**Le Document d'Orientations et d'Objectifs s'organise autour des trois axes ci-dessous qui constituent la pierre angulaire du projet de révision du SCOT et de la stratégie d'aménagement et d'urbanisme de la Région Mulhousienne à l'horizon 2033 :**

**AXE 1 – Un territoire métropolitain au sein du sud Alsace et de la région Grand Est, inscrit au cœur de l'Europe :**

- **Développer les fonctions métropolitaines pour affirmer la position de l'agglomération dans le grand territoire, notamment via le renforcement des connexions à grande distance (EuroAirport, LGV ...) ;**
- **Accroître l'attractivité économique notamment en recentrant le développement, y compris industriel, sur les 10 espaces les plus stratégiques, en assurant les disponibilités foncières et en veillant à la qualité d'aménagement des espaces économiques et commerciaux ;**
- **Assurer le développement équilibré et raisonné du commerce en préservant les grands équilibres ;**
- **Pérenniser et renforcer la présence des équipements structurants (formation supérieure, santé ...) sur le territoire et assurer leur évolution pour structurer le territoire.**

#### **AXE 2 – Un territoire exemplaire d'un point de vue environnemental :**

- **Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue (réservoirs de biodiversité et corridors), véritable charpente naturelle et paysagère du territoire, ainsi que le patrimoine bâti ;**
- **Contribuer à l'atteinte du facteur 4 en termes de réduction des gaz à effet de serre en gérant de façon durable les ressources, les énergies et en anticipant les conséquences du changement climatique. Il s'agit de maîtriser la consommation, de réduire la dépendance aux ressources (eau, énergies) et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **Réduire fortement le rythme d'artificialisation des sols afin de préserver pour les générations futures les terres agricoles nourricières et les espaces naturels supports de biodiversité. 560 hectares (répartis entre 235 ha pour l'économie, 200 ha pour l'habitat et 125 ha pour les équipements) au maximum seront consommables d'ici 2033, ce qui représente une réduction de près de 50 % par rapport au rythme de consommation passé et à celui que définissait le schéma en vigueur.**

#### **AXE 3 – Un territoire structuré et équilibré :**

- **Viser une croissance démographique ambitieuse mais réaliste de plus 3,5 % (+ 9000 habitants) sur la durée du SCOT afin de maintenir le dynamisme du territoire. Cette ambition suppose la production de 13 000 logements et la mise en œuvre d'une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins de l'ensemble de la population ;**
- **Renforcer l'organisation territoriale car un territoire bien structuré gagne en lisibilité, en fonctionnalité et en efficacité économique et environnementale. Le SCOT identifie 4 niveaux de communes dans l'organisation territoriale selon la population, l'emploi, les services, l'équipement et l'accessibilité. Le SCOT entend favoriser un développement urbain équilibré entre le cœur d'agglomération, les villes, les bourgs et villages tout en assurant les complémentarités et la solidarité entre les différents niveaux ;**
- **Articuler le développement urbain avec l'organisation territoriale et le réseau de transports en commun pour minorer les déplacements et le recours à la voiture individuelle. L'objectif est de mettre en œuvre la ville des courtes distances pour favoriser l'utilisation de mobilités alternatives à la voiture individuelle, réduire les émissions de gaz à effet de serre, économiser les ressources énergétiques et proposer une autre qualité de vie aux habitants basée sur la proximité avec les services, équipements, etc.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial tel qu'arrêté.**

**Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.**

Monsieur le Maire présente les deux délibérations qui suivent en soulignant l'intérêt pour la commune d'adhérer au syndicat mixte EPAGE de la Doller, ainsi que les raisons pour lesquelles il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable à la proposition d'adhésion à l'EPAGE de l'ILL.

**Jean-Paul WEBER** précise : « J'aimerais compléter la notion d'EPAGE qui ne vous est peut-être pas très familière. Les élus ont souhaité que les anciens syndicats fluviaux restent en place parce que ce sont des structures qui fonctionnent bien. L'EPAGE, qui s'adresse à tout le bassin versant, va coiffer les anciens syndicats comme le Dollerbaechlein et prendra en compte le cours d'eau principal ainsi que tous les affluents. Les travaux s'en trouveront un peu plus compliqué mais ce sera un mieux du point de vue écologique. »

**Gabriel KLEM** annonce que le groupe En Avant Lutterbach votera favorablement pour les deux délibérations.

**Noël MILLAIRE** signale qu'il votera également pour cette délibération mais s'interroge s'il n'y a pas une erreur de métrage notamment concernant l'EPAGE de l'ILL.

**Monsieur le Maire** : « Il semblerait qu'il y ait eu une erreur au niveau du Département mais nous ne sommes en possession d'aucun autre document. Quoi qu'il en soit, si le Préfet constate une erreur, il annulera ces projets et nous serons amenés à reprendre une délibération. Or, si nous n'exprimons pas notre avis défavorable ce soir concernant une adhésion au syndicat mixte EPAGE de l'ILL, il sera considéré comme favorable. »

**Monsieur le Maire** répond ensuite à une remarque de **Benoît MÉNY** qui s'interroge sur l'intégration des communes de Richwiller et Wittenheim à l'EPAGE de la Doller : « Le Dollerbaechlein qui traverse ces deux communes fait également partie de l'EPAGE de la Doller. Je précise que le syndicat du Dollerbaechlein existe encore et toujours, et les maires concernés souhaitent qu'il continue à vivre. Sa vocation est différente, ses moyens financiers seront revus à la baisse, mais il est important pour nous qu'il survive tant que les travaux que nous avons engagés au Wehr ne seront pas terminés. Par la suite il peut être envisagé que sa vocation soit axée sur une animation écologique et environnementale du cours d'eau.

**Henri NOBEL** : « Les propositions du syndicat de l'ILL reprennent intégralement celles du Dollerbaechlein ce qui veut dire que ce dernier serait amené à disparaître. »

#### *1.4.2 Proposition d'adhésion au syndicat mixte EPAGE de la Doller*

**La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).**

**À ce titre, le bloc communal devient responsable (article L211-7 du Code de l'Environnement) :**

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),

- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté d'Agglomération (m2A) le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département ...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections de berges ...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

27

#### **1. L'extension du périmètre du syndicat à toutes les communes du bassin versant de la Doller**

Pour permettre à toutes les communes du bassin versant d'adhérer au syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Doller et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt, Galfingue à adhérer.

Cet accord doit être confirmé par les organes délibérants des communes concernées, ainsi que les membres primitivement adhérents au Syndicat Mixte de la Doller.

#### **2. La transformation du syndicat mixte de la Doller en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)**

Pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du syndicat mixte de la Doller avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.



**Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.**

**Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, non seulement sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, mais également sur sa transformation concomitante en EPAGE.**

**Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2017.**

**Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.**

**C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :**

- Vu les statuts du syndicat mixte de la Doller ;**
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;**
- Vu la délibération du comité syndical en date du 6 février 2017 approuvant les projets de modification statutaires, agréant l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt et Galfingue en tant que nouveaux membres du syndicat et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;**

**Considérant le projet de nouveaux statuts ;**

**Considérant le délai de trois mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- autorise l'adhésion des communes de Bourbach-le-Haut, Leimbach, Rammersmatt et Galfingue au syndicat mixte de la Doller,**
- approuve la transformation du syndicat mixte en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),**
- approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte de la Doller dans sa version jointe en annexe, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant transformation du syndicat mixte de la Doller en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,**
- désigne Monsieur Henri NOBEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Paul WEBER en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'EPAGE de la Doller,**
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

#### **1.4.3 Proposition d'adhésion au syndicat mixte EPAGE de l'ILL**

Par courrier du 11 avril 2018, le président du syndicat mixte de l'III propose à la commune d'adhérer au syndicat mixte de l'III et de le transformer en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) de l'III, ceci dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

À ce jour, il est à noter que 5 des 8 communes membres du Syndicat du Dollerbaechlein, dont Lutterbach, n'adhèrent pas au syndicat mixte de l'III. En revanche, la commune adhèrera au syndicat mixte de la Doller qui sera lui-même transformé en EPAGE.

Il convient de rappeler que Lutterbach a, par délibération du 20 décembre 2017, approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein qui consistait notamment à se mettre en conformité avec la loi GEMAPI.

La proposition d'adhésion au syndicat mixte de l'III comporte une simulation de cotisation qui semble intégrer le linéaire du Dollerbaechlein, ce qui représenterait une double cotisation des communes pour la gestion du même cours d'eau ou la remise en cause du Syndicat du Dollerbaechlein.

Dans ces conditions, il n'apparaît pas possible que la commune de Lutterbach adhère au syndicat mixte EPAGE de l'III.

Il est proposé au conseil municipal de :

- donner un avis défavorable à la proposition du syndicat mixte de l'III consistant à adhérer à l'EPAGE de l'III
- charger Monsieur le Maire ou son représentant d'en informer le Président de l'EPAGE de l'III ainsi que de poursuivre toutes les démarches relatives à ce sujet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

## 1.5 ENSEIGNEMENT

*Néant*

## 1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

*Néant*

## 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

### 2.1 *Subvention à l'association INSEF pour 2018*

Depuis plusieurs années, les personnes embauchées par INSEF en contrats aidés (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion [CDDI] depuis 2015) réalisent, dans le cadre de chantiers professionnels, des travaux dans les domaines de l'environnement, du bâtiment et de la restauration collective sur Lutterbach.

Elles peuvent ainsi montrer leurs capacités à effectuer un travail malgré les difficultés souvent conséquentes, d'ordre social, professionnel, médical et quelquefois psychologique, qu'elles rencontrent.

**Les personnels chargés de l'encadrement d'INSEF leur apportent un soutien actif sur le plan professionnel et humain, favorisant ainsi leurs opportunités d'insertion dans des formations parfois qualifiantes et/ou dans des entreprises.**

**En outre, INSEF et INSEF INTER sont engagés dans une dynamique de mutualisation de l'offre de formations avec les autres structures d'insertion de la région mulhousienne. Il s'agit de formations facilitant l'insertion (permis de cariste, CACES 1 3 et 5), modules « tronçonner en sécurité », employé polyvalent de restauration (AFPA) et préparation au titre professionnel d'assistante de vie, etc.), mises en place pour les personnes en recherche d'emploi.**

**Il n'est pas inutile de rappeler combien l'intégration dans les chantiers professionnels est positive pour des personnes pouvant, alors, progresser dans leur parcours de vie personnelle et professionnelle.**

**Les travaux programmés sont réalisés selon les disponibilités et les compétences des salariés en insertion. Ils sont supervisés par les services techniques et l'action sociale de la mairie. Pour l'année 2018, ils concerneront notamment :**

**- Dans le domaine de l'environnement :**

- **L'entretien des espaces verts dans le quartier ouest,**
- **L'entretien général du parcours sportif**
- **La poursuite de l'entretien des cours d'eau, des berges du Dollerbaechlein et du Bannwasser,**
- **L'entretien des fossés,**
- **Diverses interventions sur le ban communal.**

**- Dans le domaine du bâtiment :**

- **Des actions ponctuelles, selon besoin, sur les bâtiments communaux.**

**- Dans le domaine de la restauration collective :**

**Le restaurant d'insertion, situé à la résidence Chateaubriand (Foyer pour Personnes Âgées), prépare des repas à midi, aux résidents, aux particuliers et salariés qui le souhaitent.**

**L'activité continue pour l'heure d'offrir l'opportunité, essentiellement à des femmes, de découvrir ce secteur pour ensuite éventuellement s'y engager professionnellement.**

**L'association intervient également au niveau du service de restauration du périscolaire, en partenariat avec m2A.**

**La subvention municipale allouée dans le cadre de ce chantier professionnel intervient en complément du remboursement des salaires versés par l'ASP (ex CNASEA) et de la subvention du poste de formateur technique attribuée par le Conseil Départemental pour l'accompagnement (notamment des bénéficiaires du RSA). Cette action bénéficie également d'une subvention du Fonds Social Européen, pour l'accueil des personnes en contrats aidés.**

**La subvention communale contribue essentiellement au fonctionnement de l'association. Elle permet également l'achat du petit matériel nécessaire aux interventions. Elle est, en outre, une contrepartie publique aux financements européens.**

**Au vu de l'intérêt du travail d'insertion sociale et professionnelle effectué par l'association INSEF, le conseil municipal décide d'ores et déjà :**

- de poursuivre en 2018 son soutien à l'organisation d'un chantier professionnel de travaux dans l'environnement et le bâtiment sous l'égide et la responsabilité de l'association d'Insertion Sociale par l'Emploi et la Formation (INSEF), sise 50, rue Aristide Briand à Lutterbach,
- de voter une subvention globale de 29 800,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2018, fixant les objectifs de ces actions, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF, les responsabilités de chaque partie, les moyens d'évaluation et les résultats attendus.

L'action d'INSEF ayant déjà bénéficié d'une avance sur subvention de 14 900 € par délibération du 20 décembre 2017, seul le reliquat de 14 900,- € reste à verser.

La subvention sera imputée au compte 6574-5 du budget 2018 de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration (représentée par procuration), et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

## 2.2 Subvention à l'association INSEF-INTER pour 2018

L'association intermédiaire, INSEF-INTER de Lutterbach, apporte son soutien aux demandeurs d'emploi en difficultés particulières d'insertion, en leur permettant une reprise progressive d'activité professionnelle, essentiellement par une mise à disposition chez les particuliers et dans les collectivités publiques (mairies, CCAS,...).

29

La législation, en vigueur depuis 1998, en matière d'associations intermédiaires amène ces dernières à développer davantage encore leur partenariat avec les particuliers (ce qui représente 60 % de l'activité de mise à disposition des personnes) et a pour conséquence de diminuer le nombre d'heures de travail dans les entreprises.

Pour ce qui concerne INSEF-INTER, les mises à disposition se font dans les domaines du jardinage, du bricolage, de l'entretien, du ménage, de la cuisine de collectivité, et du repassage principalement. Cependant, le ménage est toujours prépondérant dans l'activité de l'association (environ 60 %).

Une préparation professionnelle est assurée par les formateurs techniques qui transmettent leur savoir-faire et également par de courts stages dans les chantiers professionnels et la cuisine pédagogique de l'association INSEF.

INSEF-INTER travaille avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Économique d'Alsace (URSIEA) à la mise en œuvre de formations qualifiantes et de modules de formation (repassage, entretien du linge de maison et des locaux, hygiène et sécurité, préparation du DEAVS...), accessibles à des personnes ne maîtrisant pas forcément suffisamment les connaissances de base. Le coût pédagogique de ces programmes de formation est pour partie pris en charge par le Conseil Régional, dans le cadre de ses compétences.

L'important travail d'accompagnement socioprofessionnel assuré par INSEF-INTER se fait, ceci étant, dans le cadre d'une collaboration étroite avec les intervenants sociaux, notamment de la mairie, les associations de la commune, et les administrations, tel que le pôle emploi.

Pour soutenir l'association, aux côtés du Conseil Départemental, et de l'État qui versent également des subventions à INSEF-INTER, dans sa démarche d'insertion sociale et professionnelle, le conseil municipal décide :

- de voter une subvention globale de 8 000,- €,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe chargée de la politique sociale, de signer la convention à intervenir en 2018, fixant l'objet du partenariat, les engagements réciproques de la commune et de l'association INSEF-INTER et les moyens d'évaluation.

L'action d'INSEF-INTER ayant déjà fait l'objet d'une subvention d'avance de 4 000,- € par délibération de 20 décembre 2017, seul le reliquat de 4 000,- € reste à verser.

La dépense sera imputée au compte 6574-5 du budget 2018 de la commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michèle Herzog, membre du conseil d'administration représentée par procuration), et Thomas Dreyfus, responsable de la structure, ne prenant pas part au vote.

### 3. SERVICE RESSOURCES

#### 3.1 FINANCES

##### 3.1.1 Décision modificative n° 2 du budget commune 2018

**Gabriel KLEM** : « Notre groupe En Avant Lutterbach s'abstiendra étant donné que nous n'avons pas voté le budget primitif de fonctionnement et d'investissement. »

**Il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au budget Commune 2018 :**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
6149	Remboursements sur rémunérations	10 000,00	023	Virement à l'investissement	10 000,00
	<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>10 000,00</b>
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DÉPENSES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
021	Virement à l'investissement	10 000,00	21-2031-0	Frais d'études Guthusermatten	-56 500,00
041-2115-0	Terrains collège (opération d'ordre)	-14 500,00			
1328-0	Subvention SIVOM rue de Reiningue	-22 000,00			
1321-0	Subvention FAU (doublon)	-30 000,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>- 56 500,00</b>		<b>Total</b>	<b>-56 500,00</b>

Cette délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 abstentions.

## 3.2 SUBVENTIONS

### 3.2.1 Solde des subventions 2018 aux associations locales

Pascal IMBER présente la délibération.

Après examen de la répartition des subventions aux associations locales par l'assemblée générale de l'OMSAP du 1<sup>er</sup> juin 2018, les montants suivants sont proposés au vote du conseil municipal :

#### 1) Rappel des critères

Critères	tarif 2017	tarif 2018	remarques
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Membres actifs à jour de cotisations</b>			
Locaux : - 18 ans	15,00	15,00	selon listes nominatives
+ 18 ans	8,00	8,00	selon listes nominatives
Externes : - 18 ans	7,50	7,50	selon listes nominatives
+ 18 ans	4,00	4,00	selon listes nominatives
Élèves d'école de musique de Lutterbach :	CDMC	CDMC	tarif aligné sur les critères du CDMC s'ils en bénéficient (10 mois) jusqu'à 21 ans
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans)	10,00	10,00	selon décision de l'AG du 7 juin 2007
Jeunes licenciés sportifs (- 18 ans) en compensation de la baisse de la participation départementale	5,00	5,00	selon décision du comité directeur du 19 avril 2012
Licenciés sportifs (+ 18 ans)	5,00	5,00	selon décision de l'AG du 21 mai 2002
<b>Formation des cadres</b>	20%	20%	du montant des factures présentées
<b>Animations</b>			
Carnaval : un char	500,00	500,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Carnaval : un groupe	200,00	200,00	Versé sur carnaval 2016, non pondéré
Autres animations d'intérêt communal	107,00	107,00	
<b>Participation salle</b>			
Grande salle privée	2 500,00	2 500,00	aux associations propriétaires de leur salle
Petite salle privée	750,00	750,00	aux associations propriétaires de leur salle
Locaux ou salles communales			participation selon dispositions de la convention de location
Remboursement de la taxe foncière et OM	100%	100%	sur présentation des justificatifs
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Mobilier	20 %	20 %	les dépenses doivent être des investissements réels au sens de la comptabilité publique (500,- €, bien durable). Pour les cas particuliers, le bureau arbitrera en tenant compte des crédits disponibles.

#### Remarques :

- En raison des dispositions légales concernant les associations, le versement effectif des subventions ne sera effectué qu'aux associations ayant présenté leurs documents comptables, ainsi qu'un rapport d'activités ou un compte rendu d'assemblée générale et un RIB.

- Forfait minimum de 200,- €.

## 2) Montant des subventions 2018

Afin de faciliter le fonctionnement des associations locales, un acompte de 60 % de la subvention de fonctionnement versée en 2017 a déjà été voté lors de la séance du 21 mars 2018.

Cependant, cet acompte n'a été effectivement versé qu'aux associations ayant présenté une demande de subvention dans les délais impartis.

Nom de l'association	Acompte 2018	Fonct. 2018	inv. 2018	solde à verser	TOTAL 2018
Volley Loisir Lutterbach				-	0
Tennis Club Lutterbach	842	1 332	520	1 010	1 852
Badminton Club Lutterbach	1 318	2 030		712	2 030
2Cprod	904	1 591		687	1 591
Association Sportive du Collège	2 003	3 537		1 534	3 537
Association de Gymnastique Volontaire S.G.L.	495	856		361	856
Karaté-Do Lutterbach - KL	5 398	8 811		3 413	8 811
A.B.C.L.	1 056	1 601		545	1 601
A.S.L.	4 405	8 050	284	3 929	8 334
Union Cycliste de Lutterbach	1 233	2 343		1 110	2 343
Les Treize Lutterbach	1 113	2 220	305	1 412	2 525
Pétanque Club de Lutterbach	142	257		115	257
Cercle Lutterbachois d'Échecs					
Mandolines Buissonnières	659	1 122		463	1 122
Union Chorale de Lutterbach	139	200		61	200
Musique Harmonie	120	200		80	200
Chorale Les Pièces Rapportées	6 037	10 094	555	4 612	10 649
Association de Pêche	187	307		120	307
Société d'Aviculture	676	1 059		383	1 059
Training Club Canin	633	1 127		494	1 127
F.C.P.E.	1 135	1 903		768	1 903
P.E.E.P.	267	267		-	267
Association Le Houblon	392	503		111	503
Association Les 4 Saisons	120	200		80	200
Amicale des Résidents de la Forêt	783	1 457		674	1 457
Théâtre Alsacien de Lutterbach	253	463		210	463
Phila Lutterbach	691	874		183	874
Association d'Histoire de Lutterbach	120	200		80	200
Scouts	880	1 395	156	671	1 551
Association des Jardins Familiaux	247	594		347	594
U.N.C.	448	969	364	885	1 333
Les Amis du Moulin et de l'Environnement	517	798		281	798
Université Populaire	216	304		88	304
Foyer Coopératif du Collège	120	200		80	200
CLAS 68	1 161	1 890		729	1 890
Maquettes Figurines Club de Haute-Alsace	799	1 284		485	1 284
Des Fils et des Liens	-	0		-	0
SOS Lutterbach	575	905	152	482	1 057
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	1 000	1 400		400	1 400
Croix Rouge	120	200		80	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers	295	492		197	492
Donneurs de Sang Bénévoles	944	4 626		682	1 626
	406	605		199	605
<b>TOTAL</b>	<b>38 849</b>	<b>65 266</b>	<b>2 336</b>	<b>28 753</b>	<b>67 602</b>

La dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget commune 2018.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.2 Subvention exceptionnelle à l'association Pétanque Club de Lutterbach

**Noël MILLAIRE** demande où est situé le siège social de l'association.

**Monsieur le Maire** répond qu'il se trouve à l'adresse du président de l'association : 31 rue Aristide Briand et ajoute : « Le terrain de pétanque, situé à côté des cours de tennis, a été aménagé par la Commune et l'association s'est engagée à faire les travaux de finition. J'en profite pour vous informer que les travaux de confortation du bâtiment du Tennis Club, financés par SNCF Réseau, se déroulent de manière satisfaisante et devraient se terminer fin juillet. SNCF Réseau a donc respecté ses engagements pris lors de la signature de la convention. »

**Pascal IMBER** précise que pour pouvoir adhérer à l'OMSAP une association doit avoir son siège social à Lutterbach.

**L'association Pétanque Club de Lutterbach, nouvellement créée à Lutterbach (28 juillet 2017), a pour objet l'organisation de tournois et concours amicaux de pétanque, ainsi que des rencontres amicales avec d'autres villes et villages.**

**Afin de soutenir son action et faciliter son démarrage, il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle de démarrage de 1 500,- €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer cette subvention à l'association Pétanque Club de Lutterbach.**

**Cette dépense, soit 1 500,- € sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.3 Subvention exceptionnelle à 2Cprod

**Noël MILLAIRE** : « Je suis surpris parce qu'il s'agit d'une sixième manifestation. Les précédentes ayant connu un grand succès, normalement il ne devrait pas y avoir besoin de subvention, l'association devrait pouvoir autofinancer son gala. »

**Pascal IMBER** répond qu'en général les associations réinvestissent les bénéfices de leurs manifestations dans du nouveau matériel.

**Monsieur le Maire** précise que l'association a de lourdes charges, notamment pour la location du ring et que sans l'aide des sponsors elle n'arriverait pas à équilibrer son budget.

**Gabriel KLEM** intervient en tant qu'organisateur et responsable associatif : « Ce n'est pas parce qu'une association prend de l'expérience et développe ses manifestations qu'elle a moins de besoins financiers. Au contraire, les subventions des sponsors et des collectivités territoriales sont indispensables. »

**L'association 2Cprod a pour objet la promotion et la pratique des arts martiaux et sports de combat. Elle organise à Lutterbach un gala de muaythai (boxe thaïlandaise) éducatif, le 8 juillet 2018 à l'Espace Sportif.**

**C'est la sixième manifestation de ce type à Lutterbach, les précédentes ayant connu un grand succès.**



**Le financement est partiellement assuré par une billetterie et des sponsors, ainsi que sur les fonds propres de l'association. Le soutien du Conseil Départemental a également été sollicité.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400,- € à l'association 2Cprod.**

**Cette dépense, soit 400,- € sera imputée au compte 6574-4 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.4 Subvention pour séjours scolaires à l'école Jean XXIII*

**Quatre habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII, ont participé à une classe de découverte qui a eu lieu du 15 au 20 avril 2018 en centre A au Rimlishof à BUHL.**

**Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10,- € par jour (10,- € x 5 jours x 4 personnes = 200,- €).**

**Cette dépense, soit 200,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.5 Subvention pour un projet pédagogique à l'école Jean XXIII*

**Trois habitants de Lutterbach, scolarisés à l'école privée Jean XXIII, participent de mai à juillet à un enseignement de la voile au plan d'eau de Reiningue. Ce projet est soutenu par le Conseil Départemental.**

**Le conseil municipal décide de subventionner ces élèves au même tarif que le Conseil Départemental, soit 10,- € par jour (10,- € x 4 jours x 3 personnes = 120,- €).**

**Cette dépense, soit 120,- €, sera imputée au compte 6574-2 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### *3.2.6 Subvention 2018 à la société des amis de la bibliothèque départementale de prêt*

**La Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin œuvre aux côtés de la médiathèque départementale pour le développement de la lecture publique dans ce département.**

**La Société des Amis veut accroître le rayonnement de la médiathèque départementale en lui donnant la possibilité de mener des actions complémentaires dans le domaine de la formation et de l'action culturelle, dans le but de développer le goût de la lecture ainsi que la culture musicale et audiovisuelle du public haut-rhinois (exemple d'actions : « Les saveurs musicales », animations dans des maisons de retraite, formation continue des bibliothécaires, etc...).**

**Pour la soutenir dans son action, la Société des Amis de la Bibliothèque Départementale de prêt du Haut-Rhin sollicite une subvention de la commune de 380,- €.**

**Il est proposé au conseil municipal de lui accorder une subvention de 380,- € pour 2018.**

**Cette dépense, soit 380,- €, sera imputée au compte 6574-3 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.2.7 Subvention 2018 à l'association Musique et Culture du Haut-Rhin

**L'association Musique et Culture du Haut-Rhin a pour objectif le rayonnement de la musique auprès des enfants des écoles du Haut-Rhin.**

**L'association apporte aux professeurs une aide technique par la publication et la diffusion de supports et de documents pédagogiques écrits et enregistrés. L'action la plus connue est la production annuelle du CD ARIA et l'organisation de rencontres chantantes.**

**L'association souhaite le soutien de la commune pour un montant de 16,- €.**

**Afin de soutenir ces actions, le conseil municipal décide de verser une subvention de 16,- € à cette association.**

**Cette dépense sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

32

### 3.2.8 Subvention exceptionnelle 2018 à la Société de Musique Harmonie

**Monsieur le Maire :** « Cette subvention rentre dans le même cadre que les subventions complémentaires que nous avons versées lors du dernier conseil municipal à la SGL et à l'ABCL. Plutôt que de revoir le prêt que nous avons alloué à l'association, il nous a semblé plus simple, avec l'accord de la Société de Musique Harmonie, de verser une subvention représentant 20 % du surcoût des travaux de réhabilitation de leurs locaux.

**Noël MILLAIRE :** « Nous sommes d'accord, mais à l'époque pour la mise aux normes des locaux c'était du 50 %. Donc est un peu faible avec 20 %, c'est peut-être dû au logement ? »

**Monsieur le Maire :** « Nous avons répondu à la demande de Monsieur Klein, le président de la Société de Musique Harmonie. Il s'agit pour l'association de pouvoir terminer les travaux du logement qui sera mis ensuite mis en location.

Concernant les mises aux normes des salles associatives, je vous informe que le permis de construire du Training Club Canin vient enfin d'être délivré, les travaux pourront donc démarrer très prochainement. Je rappelle que l'ancien bâtiment du club canin ne figurait même pas au cadastre puisqu'il a été construit sans permis de construire, en zone inondable. Il s'agit de la dernière association dont les bâtiments n'étaient pas encore aux normes. »

**Les travaux de réhabilitation et de mise aux normes des locaux de la Société de Musique Harmonie se sont avérés plus coûteux que prévu. Le décompte général définitif de l'opération présente un surcoût de 7 505,85 €.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal attribue à la Société de Musique Harmonie une subvention de 20 % de ce montant, soit 1 501,17 €.**

**Cette dépense, soit 1 501,17 €, sera imputée au compte 6574-0 du budget Commune 2018.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## 3.3 PERSONNEL

### 3.3.1 Modification du tableau des effectifs

**Il convient d'actualiser le tableau des effectifs afin de le mettre en concordance avec les derniers mouvements et d'anticiper des avancements à venir.**

**En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs, en précisant que celles-ci n'entraîneront pas d'augmentation d'effectifs dans les services municipaux.**

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

### 3.3.2 Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel

**Monsieur le Maire** présente la délibération.

**Noël MILLAIRE** : « Notre groupe votera favorablement, même si sur le principe il faut aussi à un moment donné laisser la place à des plus jeunes ... »

**Monsieur le Maire** : « Sur le principe il a laissé la place à plus jeune, puisque c'est Pascal Girard, beaucoup plus jeune, qui succède à Fabien Gommenginger au poste de directeur des services techniques. Le coup de main de Monsieur Gommenginger nous est très utile pour clôturer les gros dossiers en cours. »

**Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.**

**Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels (2 mois), un agent non titulaire à temps non complet à raison de 17,5 heures/semaine pour exercer les fonctions de conseiller technique, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée.**

**Le conseil municipal,**

**Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2 ;**

**Après en avoir délibéré :**

- autorise le Monsieur le Maire à recruter à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face aux besoins occasionnels précités, un agent non titulaire à temps non complet 17,5 heures/semaine correspondant au grade d'ingénieur territorial principal ;**
- dit que la rémunération de l'agent non titulaire s'effectuera par référence à l'indice brut 713 ;**
- autorise en conséquence le maire à signer l'arrêté d'engagement ;**
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4. SERVICE TECHNIQUE

Jean-Paul WEBER présente les deux délibérations qui suivent.

##### 4.1 Programme des travaux forestiers pour 2018

L'Office National des Forêts a transmis le devis des travaux à effectuer dans la forêt communale pour 2018 :

33

<p><u>Travaux sur limites et parcellaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien du parcellaire</li> <li>- Entretien du périmètre</li> </ul> <p><b>Pour un montant de .....</b></p>	<p><b>1 385,- € HT</b></p>
<p><u>Travaux de protection contre les dégâts de sangliers</u></p> <p><b>Pour un montant de .....</b></p>	<p><b>387,- € HT</b></p>
<p><u>Travaux sylvicoles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cloisonnement sylvicole : maintenance</li> <li>- Cloisonnement d'exploitation : maintenance</li> <li>- Dégagement manuel localisé de régénération naturelle par cassage</li> <li>- Travaux divers : mise en peinture des arbres objectifs</li> <li>- Nettoyement dans les accrus post-tempête</li> <li>- Taille de formation des feuillus</li> </ul> <p><b>Pour un montant de .....</b></p>	<p><b>2 727,- € HT</b></p>
<p><u>Travaux d'infrastructure</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau de desserte : entretien des accotements et des talus</li> <li>- Travaux paysagers d'entretien divers (mise en place de bancs)</li> <li>- Travaux paysagers d'entretien divers (confection de braséros)</li> <li>- Opération de maintien de la propreté des forêts et des espaces naturels</li> <li>- Travaux de mise en place de signalétique ou signalisation</li> </ul> <p><b>Pour un montant de .....</b></p>	<p><b>3 021,- € HT</b></p>
<p><u>Travaux divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m               <ul style="list-style-type: none"> <li>– sécurisation lots de bois de chauffage</li> </ul> </li> <li>- Traitement des lots de bois de chauffage</li> <li>- Transport bois vers place de dépôt (parcelles 4 et 5)</li> <li>- Transport bois vers place du dépôt (Siforem)</li> <li>- Travaux : sécurité du public et protection des milieux (parcelle 24)</li> <li>- Travaux : sécurité du public et protection des milieux (parcelle 22)</li> <li>- Travaux : sécurité du public et protection des milieux (parcelles 4 et 5)</li> </ul>	

Pour un montant de .....	11 959,- € HT
Le total est de .....	19 479,- € HT
Soit .....	23 375,- € TTC

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux forestiers 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.2 Prévission des coupes en forêt communale pour 2018

L'Office National des Forêts a transmis le programme des travaux d'exploitation – état de prévission des coupes à effectuer dans la forêt communale pour 2018.

La commune a décidé de retenir les coupes suivantes qui seront effectuées à l'automne 2018 :

- Parcelle 4i – 134 m <sup>3</sup>	7 620,- € HT
- Parcelle 5i – 100 m <sup>3</sup>	5 830,- € HT
Le total des dépenses est de	13 450,- € HT

Cette dépense est inscrite au compte 61524 du budget 2018.

L'Office National des Forêts a transmis le montant de la recette prévisionnelle des travaux de coupes sur pied dans la forêt communale en 2018 :

- Coupe de bois d'œuvre façonné et non façonnés (parcelles 4i et 5i) pour une recette prévisionnelle brute de	15 850,- € HT
---	---------------

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le programme des travaux de coupes 2018.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 4.3 Déclaration de projet – ZAC Écoquartier Rive de la Doller

Monsieur le Maire présente la délibération.

Noël MILLAIRE demande de combien de mois cette déclaration d'utilité publique retardera le projet.

**Monsieur le Maire** : « Normalement il ne devrait plus le retarder. En effet, si nous adoptons cette délibération, le Préfet devrait déclarer le projet d'utilité publique, puis le juge de l'expropriation notifiera le prix d'expropriation aux propriétaires. Tout cela devrait être bouclé d'ici la fin de l'année. Je rappelle que seuls deux propriétaires récalcitrants sont restés sur leur position, empêchant toute négociation et bloquant l'opération. Si malgré tout, ces propriétaires devaient se raviser et opter pour un accord à l'amiable, nous éviterions cette opération d'expropriation. »

**En 2011, la commune de Lutterbach a réalisé une étude de faisabilité pour un quartier d'habitat au lieu-dit « Guthusermatten ».**

**En effet, bien que Lutterbach reste une commune attractive, la croissance démographique tend à ralentir et bénéficie davantage aux communes voisines ; ceci étant lié en partie à une faible production de logements neufs sur la dernière décennie.**

**La ZAC est l'outil d'urbanisme opérationnel qui apparaît le plus pertinent à la Commune pour maîtriser son développement urbain selon les rythmes et les objectifs poursuivis.**

**Par sa nature et son ampleur, ce projet de création de ZAC est un atout majeur pour la commune de Lutterbach pour assurer son dynamisme, favoriser l'arrivée de nouveaux habitants et conserver la commune attractive notamment pour les plus jeunes.**

**La procédure de ZAC permet en effet la mise en œuvre d'un projet urbain global, cohérent, progressif et concerté.**

**Par délibération du 28 novembre 2016, la ZAC « Écoquartier Rive de la Doller » a été créée.**

**La volonté d'aménagement du site répond à plusieurs enjeux et objectifs qui s'intègrent notamment parfaitement dans les objectifs du Grenelle :**

- **Insertion urbaine et paysagère : assurer la greffe du nouveau quartier d'habitat au tissu urbain existant.**
- **Assurer le maillage du futur quartier avec les voiries existantes, aménager une liaison nord/sud pour la desserte du quartier et un réseau modes doux connecté aux parcours existants (via la rue Chateaubriand).**
- **Développer et proposer de nouvelles formes urbaines denses, compactes et mixtes.**
- **Prise en compte de l'environnement proche (habitat résidentiel) et des nuisances acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute.**
- **Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du site : valorisation de la ripisylve du ruisseau.**

**L'opération doit permettre de créer 200 à 250 logements environ.**

**La commune de Lutterbach a décidé de recourir à un aménageur en application des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par délibération de son conseil municipal du 19 décembre 2016, la Commune a désigné CITIVIA SPL.**

**La maîtrise foncière de l'opération est aujourd'hui de 40.133m<sup>2</sup> environ, soit 65 % de l'emprise totale affectée à l'opération. Le solde, soit 21.874m<sup>2</sup>, reste à acquérir auprès de différents propriétaires privés.**

**Il est indispensable de poursuivre la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains concernés par les aménagements prévus, en ayant le cas échéant recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

**C'est pourquoi il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, pour l'édiction d'une déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête publique. À cette fin et conformément aux articles R. 112-4 à R. 112-6 et R. 131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont constitués un dossier d'enquête publique préalable à la DUP et un dossier d'enquête parcellaire.**

**Par délibération de son conseil municipal du 19 juin 2017, la commune de Lutterbach a décidé de solliciter auprès du Préfet du Haut-Rhin l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe concernant le projet d'aménagement de la ZAC Écoquartier Rive de la Doller.**

Cette enquête publique unique s'est déroulée en mairie de Lutterbach du mercredi 17 janvier au lundi 19 février 2018 inclus.

Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable et sans réserve sur le projet en date du 23 mars 2018.

En application de l'article L.122-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L.1 du Code de l'Expropriation, après délibération de la collectivité territoriale intéressée sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit mentionner l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête, comporter les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général et prendre en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le résultat de la consultation publique.

### **1. Objet de l'opération**

La volonté d'aménagement du site répond à plusieurs enjeux et objectifs :

- Insertion urbaine et paysagère : assurer la greffe du nouveau quartier d'habitat au tissu urbain existant.
- Assurer le maillage du futur quartier avec les voiries existantes, aménager une liaison nord/sud pour la desserte du quartier et un réseau modes doux connecté aux parcours existants (via la rue Chateaubriand).
- Développer et proposer de nouvelles formes urbaines denses, compactes et mixtes.
- Prise en compte de l'environnement proche (habitat résidentiel) et des nuisances acoustiques de la voie ferrée et de l'autoroute.
- Préserver et mettre en valeur la qualité paysagère du site : valorisation de la ripisylve du ruisseau.

La pertinence du projet réside dans la nécessité de conduire une opération d'aménagement d'un secteur inscrit au PLU en zone à Urbaniser AUd.

Le projet de ZAC, même s'il fera l'objet de diverses évolutions lors des réflexions liées au dossier de réalisation, permet de répondre aux objectifs qui ont prévalu lors du lancement de l'opération.

Le projet d'Écoquartier Rive de la Doller se veut un projet concerté et réfléchi offrant un quartier à vocation d'habitat avec la volonté de conforter le centre-ville en équipements et services. Le projet vise l'obtention du « label national écoquartier » (cadre opérationnel des 20 engagements généraux du label).

La surface totale du programme représente environ 7 ha. Le périmètre constructible est de 5.4 ha (espaces non constructibles en respectant le recul de 10 m fixé par rapport au ruisseau et zone inondable).

### **2. Motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général**

La ville de Lutterbach doit organiser son développement urbain en proposant une offre de logement toujours plus diversifiée et nombreuse, afin de répondre aux besoins de ses habitants et d'attirer de nouveaux habitants.

L'opération d'aménagement de la ZAC « Écoquartier Rive de la Doller » est nécessaire au développement de la commune. Ce projet, d'une superficie de 7 hectares, permettra la construction de près de 250 logements sur 15 ans.

La commune de Lutterbach est à ce jour carencée en nombre de logements sociaux. Cette opération permettra de générer des logements sociaux nécessaires au respect de la loi SRU.

Il s'inscrit dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat et du SCoT, en matière de production de logements nouveaux, afin de répondre aux demandes des ménages, comme du territoire en terme démographique et économique.

Le projet est l'accomplissement d'une politique d'urbanisation raisonnée visant à densifier la ville en raisonnant l'étalement urbain.

La localisation même du site, à proximité immédiate du centre-ville, en fait une opportunité unique de développement urbain dans le respect des règles du SCoT.

Pour répondre précisément aux enjeux de développement urbain et aux objectifs définis dans ses documents de planification, la commune de Lutterbach n'a pas d'autre alternative foncière aux terrains situés dans l'assiette du présent périmètre de la DUP d'autant qu'il s'agit d'une des dernières réserves pour l'urbanisation.

En effet, aucune autre réserve foncière permettant de répondre à la problématique n'a été constituée afin de réaliser ce projet dans des conditions équivalentes sans impacter de terrains privés d'autant que sa localisation à cet endroit précis est un des piliers de l'utilité publique. Il convient de rappeler que la commune a d'ores et déjà constitué une réserve foncière de près de 40.133 m<sup>2</sup> soit près de 65 % de la surface des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération.

Le projet rend donc nécessaire la maîtrise foncière des derniers terrains privés situés dans le périmètre de l'opération.

### 3. Prise en considération des résultats de l'enquête publique organisée du 17 janvier au 19 février 2018

Dans son rapport, Monsieur le Commissaire Enquêteur fait remarquer que « les demandes excessives des deux derniers propriétaires [...] ne sont pas faites pour faciliter les dialogues entraînant de fait la réaction – justifiée – de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet. »

Par ailleurs, l'avis de Monsieur le Commissaire Enquêteur relatif à la valeur vénale des parcelles à exproprier ne paraît pas relever de sa compétence comme elle ne relève pas, contrairement à ses conclusions, de la compétence de Monsieur le Préfet ou du Tribunal Administratif. En effet, c'est bien le juge civil de la juridiction de l'expropriation qui est habilité à statuer sur la valeur des biens.

En tout état de cause, CITIVIA et la commune de Lutterbach ont bien engagé des efforts de négociation amiable pendant quatre ans, ce qui n'est pas contesté par Monsieur le Commissaire enquêteur. Malheureusement, le trop grand écart séparant les demandes de certains propriétaires de la valeur fixée par France Domaine n'a pas pu permettre d'aboutir à un accord amiable.

Concernant les deux observations consignées lors de l'enquête publique, les précisions suivantes sont apportées :

- Observation émanant du groupe de propriétaires de la rue du Chemin de Fer relative à l'hostilité au transfert dans leur rue des roulottes et baraquements des personnes habitant actuellement dans la zone d'aménagement « Rive de la Doller ». Comme le fait remarquer Monsieur le Commissaire Enquêteur dans son rapport, cette observation n'est pas liée au projet objet de la demande de Déclaration d'Utilité Publique. En



revanche, la relocalisation des « gens du voyage » est portée par la commune de Lutterbach dont le projet est en cours de réflexion.

- Observation de Messieurs AUBERT et BARBOTIN relative au prolongement vers la gare du mur anti-bruit le long de l'autoroute protégeant également leurs habitations existantes. À ce stade du projet, il n'est pas prévu d'écran acoustique dans le cadre de la ZAC (il s'agissait d'un scénario envisagé dans l'étude d'impact qui n'a pas été retenu); le prolongement d'un écran acoustique en direction de la gare n'est donc pas envisagé.

#### 4. Le projet de la ZAC Écoquartier Rive de la Doller au regard de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale

Conformément à l'article R. 122-8 du code de l'Environnement, le projet de la ZAC Écoquartier Rive de la Doller a fait l'objet d'une étude d'impact qui a été annexée au dossier de déclaration d'utilité publique.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 23 octobre 2016.

Cet avis conclut que l'étude d'impact permet d'identifier les enjeux environnementaux du dossier.

#### 5. Déclaration de projet

Considérant les avis et observations de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire et les réponses apportées par la commune de Lutterbach et CITIVIA, au vu des conclusions et de l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Commissaire-enquêteur, compte tenu de l'intérêt que représente le développement de la ZAC Écoquartier Rive de la Doller pour la commune de Lutterbach,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de déclarer d'intérêt général le projet de réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée Écoquartier Rive de la Doller à Lutterbach ;
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique de cette opération correspondant au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté au profit de CITIVIA SPL concessionnaire de l'aménagement de cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants, Michel DANNER, concerné, ne prenant pas part au vote.

#### *4.4 Réhabilitation d'un local commercial et d'une salle des fêtes – exonération des pénalités de retard*

Par délibération du 21 mars 2016, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation d'un local commercial et d'une salle des fêtes.

Allotissement selon tableau ci-dessous :

N° Lot	Désignation du lot	Nom adresse entreprise	N° de marché
Lot n°01	Terrassement – Voirie	PONTIGGIA 68270 WITTENHEIM	2016 - 16033

Lot n°02	Réseaux divers	PONTIGGIA 68270 WITTENHEIM	2016 - 16034
Lot n°03	Démolition / Désamiantage / Gros Œuvre	METZGER BTP 68500 ISSENHEIM	2016 - 16035
Lot n°04	Charpente métallique	MARY 68640 WALDIGHOFFEN	2016 - 16036
Lot n°05	Bardage Couverture	SOPREMA 68060 MULHOUSE	2016 – 16037
Lot n°06	Menuiseries extérieures aluminium	MARY 68640 WALDIGHOFFEN	2016 – 16038
Lot n°07	Menuiserie intérieure bois	LINGELSER 68720 ILLFURTH	2016 – 16039
Lot n°08	Plâtrerie – Faux Plafonds	MEYER ISOLATION 68120 RICHWILLER	2016 – 16040
Lot n°09	Carrelage – Faïence – Sol Souple	PACOBAT 68200 MULHOUSE	2016 – 16041
Lot n°10	Peinture intérieure	LEADER PLATRERIE 68120 RICHWILLER	2016 – 16042
Lot n°11	Serrurerie	MARY 68640 WALDIGHOFFEN	2016 – 16043
Lot n°12	Chauffage Ventilation	CIE 93 68000 LUTTERBACH	2016 – 16044
Lot n°13	Électricité	CIE 93 68000 LUTTERBACH	2016 – 16045
Lot n°14	Espaces Verts	GIAMBERINI GUY 68230 TURCKHEIM	2016 – 16046
Lot n°15	Nettoyage mise en service	ACM NETTOYAGE 68720 ZILLISHEIM	2016 - 16047

**Le marché prévoyait, pour chaque lot, un délai d'exécution global de 10 mois à compter de la date de démarrage fixée par l'ordre de service le 17 janvier 2017.**

**Le délai d'exécution a été porté à 14 mois par voie d'avenant, pour l'ensemble des lots, hormis le n° 06 menuiserie extérieure aluminium - Titulaire entreprise Mary.**

**Fin du délai d'exécution après avenant : le 17 mars 2018.**

**Les opérations préalables à la réception ont eu lieu le 15 mars 2018.**

**Cependant, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des modifications techniques au projet, nécessitant de déposer une demande de dérogation auprès de la commission de sécurité en date du 21 mars 2018. L'avis favorable n'a été rendu que le 15 mai 2018.**

**Les dates d'achèvement des travaux s'échelonnent, selon les lots, du 17 avril 2018 au plus court, jusqu'au 26 juin 2018 au plus long.**

**Au vu de ces éléments et afin d'éviter de mettre les entreprises en difficulté, il est proposé pour l'ensemble des marchés, y compris le lot 06 menuiseries extérieures aluminium, une exonération totale des pénalités de retard théoriquement applicables.**

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **d'exonérer totalement des pénalités qui leur sont applicables l'ensemble des marchés de travaux, du n° 2016 – 16033 au 2016 – 16047,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en découlant.**

**Cette délibération est approuvée par 24 voix pour et 4 abstentions.**

## **5. SERVICE ANIMATION**

*Néant*

## **6. DIVERS**

**Jean-Pol MARJOLLET** annonce le déroulement de la fête de la Musique qui aura lieu le 23 juin sur deux sites différents : six groupes se produiront successivement de 11 heures à 18 heures devant l'Espace Commercial, le reste de la soirée se déroulera dans le Parc de la Brasserie. Il invite tout le monde à y participer et lance un appel pour la tenue des buvettes lors des manifestations car les associations se mobilisent de moins en moins.

**Pascal IMBER** ajoute que les associations qui tiennent une buvette sont subventionnées par l'OMSAP.

**Gabriel KLEM**, également président de l'association SOSL, se propose de tenir la buvette de la fête du 14 Juillet.

**Jean-Pol MARJOLLET** lui répond que la buvette du 14 Juillet sera assurée par l'ASL et que son appel portait sur les autres manifestations à venir.

**Noël MILLAIRE** : « J'ai lu avec attention le flyer de la Fête de la Musique. Est-ce que c'est notre collègue du conseil municipal, Thomas Dreyfus qui ouvre le bal ? »

**Jean-Pol MARJOLLET** : « Tout à fait il sera accompagné d'un guitariste manouche, d'une basse et d'un violoniste, de 11 h à 13 h 30. »

**Gabriel KLEM** : « Comme vous tous, les élus d'En Avant Lutterbach sont attachés à ce que les plans de circulation permettent à tous, qu'ils soient habitants de la commune ou utilisateurs en transit, d'emprunter les rues de la commune de manière paisible et respectueuse de la réglementation. Comme beaucoup d'habitants de Lutterbach, nous avons été totalement surpris de l'installation de « jolis » panneaux « Sens interdit », « Interdiction de tourner à droite », « Sens interdit sauf riverains » qui ont fleuri dans le quartier Saint-Jean. Nous nous sommes dit qu'il s'agissait d'une nouvelle rue à sens unique. Erreur : en revenant de Pfastatt pour rejoindre Lutterbach, on découvre rue de la Plaine un panneau annonçant un sens interdit à l'entrée de la commune. Pour certains, après quelques manœuvres on retourne sur nos pas pour rejoindre l'artère principale (avenue de la République puis rue Aristide Briand) pour revenir sur Lutterbach. Pour d'autres cela a permis de voir que la Police intercommunale Pfastatt-Lutterbach est devenue réalité parce qu'ils se sont fait arrêter. N'oublions pas que pour beaucoup d'usagers, la rue Saint-Jean permettait à un grand nombre d'automobilistes de se rendre à Pfastatt et revenir sans avoir à faire un détour et ceci depuis des lustres. Nous n'avons, en ce qui nous concerne, jamais rencontré de bouchons ou d'engorgements rue Saint-Jean.

Comme de nombreux Lutterbachois, mais aussi et c'est surprenant, des Pfastattois qui se sont adressés à nous, ainsi que l'ensemble de notre groupe « En Avant Lutterbach », nous sommes outrés et indignés que sans aucune consultation en conseil municipal –même si nous reconnaissons qu'effectivement Monsieur le maire peut décider une telle modification du plan de circulation– cette « expérience » transforme la rue Saint-Jean en une rue quasi privative pour le confort de certains privilégiés. Ceci est totalement inadmissible.

Nous sommes attachés à ce que tous les problèmes de circulation soient traités avec équité, que l'on soit habitant d'un quartier populaire, d'un quartier « résidentiel » ou riverain d'une rue principale de la commune. Nous avons écouté des habitants de la rue Saint-Jean et sommes choqués que certaines personnes qui souhaitent avoir le silence, l'absence de circulation de transit, de chauffards, bref un usage quasi exclusif de leur route, ont totalement oublié le mot « essai », pourtant bien précisé. Pire encore, un habitant nous a fait remarquer que cette modification était indispensable car les résidents de la rue Saint-Jean sont ceux qui payent le plus d'impôts à Lutterbach. Je n'oublie pas cette cycliste de Lutterbach qui s'est vu interpeler par un joggeur courant tranquillement au milieu de « sa rue » lui disant qu'elle n'avait pas le droit de s'y déplacer en vélo. Nous attendons les panneaux « sauf cyclistes » annoncés. Saint-Jean le Baptiste que l'on fêtera dans trois jours, annonçait, il y a bien longtemps aux chrétiens la venue du Christ, pour Lutterbach est-ce l'annonce d'une nouvelle rue privée ? On est en droit de se poser la question suite aux retours de ses habitants qui en sont convaincus.

Penser au confort tout particulier d'habitants de certains quartiers résidentiels en privatisant des rues, est dangereux pour un fonctionnement démocratique d'une gouvernance municipale car cela entraînera forcément des réactions et des demandes d'habitants d'autres quartiers, totalement justifiées, comme par exemple :

- La rue de Morschwiller, également une route de transit qui n'est pas en meilleur état que la rue Saint-Jean avec des trottoirs trop étroits pour le passage de poussettes ou de fauteuils roulants. La circulation y est importante et la vitesse souvent excessive.
- La rue du 20 Janvier, où certains automobilistes circulent beaucoup trop rapidement et ne se gênent pas pour doubler à gauche malgré les bacs destinés à ralentir la circulation.
- La rue de Richwiller.
- La rue des Vignes qui, contrairement à certaines analyses fantaisistes verrait moins de voitures.
- Le quartier de la Petite Venise qui les jours de matchs de football rencontre une affluence importante de voitures ...

À Pfastatt, certaines rues perpendiculaires à la rue de la Plaine ont été dotées de nouveaux « Sens interdit » sauf riverains. À Lutterbach un tel panneau n'existe qu'à l'entrée de la rue Saint-Jean, à côté de la statue du Saint. Si les résidents reçoivent des visiteurs, ces derniers n'auront pas le droit de passage ! Un habitant de Lutterbach domicilié à la limite de Pfastatt ne pourra plus se rendre rue des Vignes ou à Lutterbach en raison d'un sens interdit.

#### *Propositions d'En Avant Lutterbach :*

Comme vous, Monsieur le Maire, nous sommes attachés à la recherche d'une solution alternative pour ce quartier que l'on pourrait appeler aujourd'hui « Quartier Saint-Jean du labyrinthe » sans création d'une rue privative.

Des mesures efficaces existent, comme limiter la vitesse à 30 km/h et utiliser l'efficace radar mobile de notre police inter municipale. Les soi-disant « Fangio » évoqués par les résidents se calmeront après quelques contraventions, voire un retrait de permis.

Pour être constructifs, nous suggérons la création d'une commission « circulation » qui ne serait pas constituée de seuls riverains, mais d'élus de la majorité et de l'opposition, de membres de la gendarmerie, de la police municipale et d'habitants d'autres quartiers de la commune. Cette commission aurait comme premier objectif de trouver une solution pérenne pour ce quartier et pourrait également analyser d'autres situations problématiques identiques, voire pires, que celles de la rue Saint-Jean.

Nous attendons les résultats du comptage de la rue Saint-Jean relevé avant la modification mais également celui d'après la mise en place du nouveau plan, sans oublier celui de la rue des Vignes à ce jour. »

**Pascal IMBER** : « Je regrette cette polémique de rue privative parce que ce n'est pas le sujet. Je vous rappelle que nous organisons quatre réunions de quartier par an depuis notre arrivée

aux affaires en 2014 et à chacune de ces réunions les problèmes liés à la vitesse excessive et à l'augmentation de la circulation sont évoqués. Vous ne pouvez donc pas dire que nous avons agi de manière arbitraire, sans concertation. Nous avons tenu compte des remarques des habitants et avons opté pour un test de six mois, attendez donc avant de polémiquer. À l'issue de ces six mois le dispositif sera soit pérennisé, soit modifié, soit complètement abandonné. Vous proposez la création d'une commission circulation, je vous informe que nous sommes en train de mettre sur pied un groupe de travail qui réfléchira à tous les problèmes que vous évoquez, transit, circulation, vitesse et stationnement, en y associant les habitants. Tout cela sera débattu lors des prochaines réunions de quartier, sachant que le plus urgent était de régler le transit des voitures rue Saint-Jean. »

**Monsieur le Maire :** « Je regrette également le ton polémique de votre intervention, Monsieur Klem. J'aurais préféré que vous participiez régulièrement aux réunions de quartier lors desquelles ces sujets sont régulièrement abordés. C'est suite à de nombreuses plaintes d'habitants concernant la vitesse excessive au niveau des rues Aristide Briand et Général de Gaulle que nous y avons installé des feux « récompense ». Aujourd'hui ce sont les mêmes qui se plaignent de devoir s'arrêter devant ces feux. Or, si les conducteurs respectent la vitesse de 45 km/heure le feu reste vert. À un moment donné il faut savoir ce que l'on veut. Nous ferons le bilan des restrictions de circulation de la rue Saint-Jean dans six mois, sachant qu'à ce jour nous constatons une baisse de la circulation de 80 %, ce qui prouve qu'il s'agissait bien d'une circulation de transit. Je précise que ces mesures ont été prises conjointement avec le maire de Pfastatt, qui de son côté enregistrerait les mêmes plaintes des riverains de la rue de la Plaine. Des aménagements restent encore à faire, notamment au niveau de la signalisation autorisant les cyclistes à emprunter cette rue dans les deux sens.

Nous étions, et sommes encore à ce jour, très occupés par l'ensemble des gros dossiers de la commune, mais dès l'année prochaine, lorsque ces grands travaux seront terminés, nous mènerons une réflexion sur une voirie apaisée à Lutterbach à laquelle vous serez invités à participer. »

**Gabriel KLEM** remercie Pascal Imber et Monsieur le Maire pour leurs réponses. Il approuve l'organisation des réunions de quartier et précise qu'il a été interpellé à plusieurs reprises par des habitants, notamment lors d'une réunion de conseil syndical d'immeuble qu'il présidait. Il a également témoin d'attitudes déplacées de résidents de la rue Saint-Jean qui considèrent à présent leur rue comme étant privée et dit ne pouvoir accepter de tels points de vue. Il ajoute qu'il ne souhaite pas que tous les autres quartiers de la commune bénéficient des mêmes mesures mais rend la municipalité attentive sur le fait que les riverains concernés pourraient exprimer de telles demandes, comme par exemple les riverains de la rue Sainte-Anne qui aimerait que soit instauré un sens unique au niveau de cette rue.

**Monsieur le Maire :** « Monsieur Klem, sans rentrer dans des considérations d'ordre personnel, je rappellerai, concernant le quartier Sainte-Anne, que des riverains – parmi lesquels figuraient des membres du conseil municipal – m'ont demandé à ce que des aménagements soient effectués dans cette rue. Je rappelle que ce quartier a été emménagé par l'ancienne municipalité avec des places de stationnement insuffisantes. Notre équipe a pris le pari de réaliser un parking supplémentaire pour apaiser les tensions entre riverains qui se rayaient mutuellement leurs voitures pour des places de stationnement soi-disant spoliées ou des véhicules garés sur les trottoirs. Le jour où nous avons fait verbaliser ces incivilités durant une période donnée, elles ont quasiment cessé. Il faut trouver un juste milieu, c'est ce que nous essayons de faire. »

**Noël MILLAIRE :** « Sans être pour le moins du monde polémique, je relève, pour l'avoir étudié en tant qu'adjoint à la sécurité, entre 2001 et 2007, le manque de cohérence intercommunale. Pour être constructif, je souhaite également participer à la commission qui statuera sur le bilan des six mois de test rue Saint-Jean. Il faudra vraiment discuter avec Pfastatt, afin de rendre les choses plus cohérentes. »

**Pascal IMBER** : « Il faut également être conscients que dès que l'on change certaines habitudes, cela crée des irritations et des incompréhensions. Par ailleurs, les gens satisfaits s'expriment très rarement, seuls les mécontents formulent leurs reproches et il ne faut pas considérer leurs propos comme étant l'expression d'une majorité de personnes. »

**Monsieur le Maire** : « Je propose de clore ce sujet en vous assurant que nous créerons cette commission à laquelle vous serez bien entendu associés.

Je voudrais à présent donner la parole à Francis Wira qui assiste aujourd'hui à son dernier conseil municipal en tant que Directeur Général des Services. Je lui laisserai ensuite le soin de clôturer la séance. »

**Francis WIRA** : « Merci Monsieur le Maire. Je voulais tout d'abord vous remercier d'avoir voté les crédits pour le bel écran de projection que vous avez en face de vous. Je n'en aurai pas beaucoup profité mais Cécile Urion saura en faire le meilleur usage.

En effet, c'est aujourd'hui mon dernier conseil municipal à Lutterbach, il doit y en avoir à peu près 120 à mon actif. Arrivé en 1991 à la mairie de Lutterbach en tant que directeur des services techniques puis en tant que directeur général des services, j'y ai vécu un beau parcours et une belle expérience professionnelle. J'aurais l'occasion d'évoquer cela un peu plus largement lors de la petite manifestation à laquelle vous serez bien sûr tous conviés au mois de septembre. Je souhaite pleine réussite à Cécile Urion dans ses nouvelles fonctions. J'essaye de lui transmettre un maximum d'informations et lui ai promis d'assurer un peu de SAV dans les mois qui viennent, si nécessaire, de sorte à ce qu'elle soit dans les meilleures conditions possibles pour démarrer ses fonctions à Lutterbach. Je vous souhaite à tous également bonne chance dans la poursuite de vos mandats électifs et vous dis à très bientôt. »

Francis WIRA a droit à une *standing ovation* de la part de l'ensemble du conseil municipal.

**Noël MILLAIRE** : « Cher Francis, à titre personnel et au nom du groupe Proche de Vous, je vous remercie de votre travail, de votre engagement personnel, toujours avec humilité et technicité. Vous avez su nous orienter, vous avez su nous éclairer. Nous nous sommes connus en 1991, alors que j'étais rédacteur stagiaire au service technique. Je vous souhaite de bien profiter de votre retraite et de votre famille. »

Francis WIRA le remercie et clôt la séance publique à 20 h 40.

Lutterbach, le 13 juillet 2018

Rémy NEUMANN,  
maire